

Règlementant la circulation et le stationnement rue du Genetay et sur les voies communales n° 202, n°2 et n°8 lors de la spéciale chronométrée du 65eme Rallye motocycliste de la Sarthe sur la commune de Thoiré-sur-Dinan

Le Maire de Thoiré-sur-Dinan,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu la demande en date du 6 mars 2023 par M. Christian BREBION, représentant l'association sportive ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la spéciale chronométrée du 65eme Rallye motocycliste de la Sarthe sur la Commune de Thoiré-sur-Dinan, organisée par l'Association Sportive Motocycliste de l'Automobile Club de l'Ouest, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation « sauf riverains » du 6 au 7 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Du **samedi 6 mai 2023** à 10H20 au **Dimanche 7 mai 2023** à 01H30, sur la commune de Thoiré sur Dinan se déroulera, en 2 étapes, la spéciale chronométrée du 65eme Rallye motocycliste de la Sarthe. Les voies communales concernées sont :

- Rue du Genetay
- VC 202
- VC 2
- VC 8

Stationnement : le stationnement de véhicule (étranger à la course sera interdit)

Circulation : La circulation sera interdite dans les deux sens pendant les étapes :

Étape 1 : de 10h20 à 21h00

Étape 2 : de 22h00 à 1h30



Article 2 : Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains. L'association prendra toutes les dispositions utiles pour laisser le passage des véhicules d'urgence.

Articles 3 : L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose, la maintenance et le retrait de la signalisation seront assurées par l'Association Sportive Motocycliste de l'Automobile Club de l'Ouest assurant l'intervention.

Articles 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Thoiré-sur-Dinan.

Article 5 : L'Association Sportive Motocycliste de l'Automobile Club de l'Ouest, le commandant de la gendarmerie de Luceau, M. le Maire de la commune de Thoiré-sur-Dinan, chacun en ce qui concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Transmis pour information au responsable voirie de la CCLLB.

À Thoiré-sur-Dinan, le 09/03/2023

le Maire,

Bruno BOULAY

